

Le Maire informe l'assemblée que le coût d'alimentation électrique de la tour hertzienne édifiée sur le Plateau de LUDRES s'élève à 37 050.46 F. TTC.

La ligne électrique alimentant la tour hertzienne est raccordée sur celle qui dessert le lotissement "Le Zodiac".

En conséquence, la DTRN doit payer à la Ville de LUDRES le droit de suite qui a été fixé par EDF à la somme de 39 473.70 F.

Il convient, pour faire face à la dépense de 37 050.46 F. d'ouvrir le crédit nécessaire à l'article 235 - Pg n° 36/74 du budget 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le crédit de 37 050.46 F. est ouvert à l'article 235 du budget 1976 - Pg n° 36/74.

La recette correspondante provient du droit de suite qui sera demandé à la DTRN et qui s'élève à 39 473.70 F.